

# Rapport annuel 2017

Retraites Populaires Fondation de prévoyance





## En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire, pour autant que la prévoyance professionnelle obligatoire minimale soit également assurée auprès d'elle.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers. En date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Fondation a repris les contrats de prévoyance professionnelle conclus antérieurement par Retraites Populaires incluant la couverture des prestations minimales légales.

	2017	2016
Employeurs affiliés	2 287	2 248
Assurés actifs	11 415	11 197
Bénéficiaires de rentes	2 278	2 252
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	164.0	166.5
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	139.6	128.3
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	1 139.7	1 100.4
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.00%	1.25%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.50%	0.25%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%



## Contenu

<b>En bref</b>	<b>2</b>
<b>Message de la présidente</b>	<b>4</b>
<b>Message du gérant</b>	<b>5</b>
<b>Bilan</b>	<b>6</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>7</b>
<b>Annexe aux comptes</b>	<b>8</b>
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	11
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	12
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	16
8. Demandes de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	17
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>18</b>

## Message de la présidente

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, dont les comptes pour l'année 2017 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 22 juin 2018.

### **Contexte économique et distribution d'excédents**

L'année 2017 a été marquée par un retour de confiance durable sur les marchés, grâce à des indicateurs macro-économiques très favorables et en amélioration dans toutes les régions du monde. La zone euro est rapidement passée du statut de maillon faible à celui de moteur de la reprise, ce qui a conduit à une hausse des marchés actions et de l'euro.

Dans cet environnement, votre fondation a pu générer des rendements supérieurs aux prévisions grâce notamment à sa gestion active, ce qui vous a permis de bénéficier d'une rémunération globale de 1,5% en 2017, soit 0,5% d'intérêt supplémentaire par rapport au taux d'intérêt minimum LPP fixé à 1,0%.

### **Renouvellement du Conseil de Fondation**

Le Conseil de fondation de Retraites Populaires Fondation de Prévoyance a été réélu pour une durée de 4 ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. M. Gérard Séchaud rejoindra le Conseil en tant que représentant des employeurs en remplacement de M. Jean-Daniel Tissot, président sortant du Conseil de Fondation. J'en profite pour le remercier chaleureusement de son dévouement et sa précieuse collaboration tout au long de ces années au service de la Fondation de prévoyance. J'ai désormais le plaisir d'officier en tant que présidente, la vice-présidence étant assumée par M. Jean-Marie Briaux.

### **Réforme de la prévoyance**

Suite au rejet par le peuple et les cantons des deux objets de la réforme Prévoyance vieillesse 2020, lors de la votation populaire du 24 septembre 2017, le Conseil fédéral a décidé de réviser l'AVS et le deuxième pilier de manière séparée et selon des calendriers distincts.

Concernant l'AVS, le Conseil fédéral a chargé, début mars, le DFI de lui transmettre un projet de réforme à mettre en consultation avant la pause estivale. En revanche, aucun calendrier n'a été fixé pour la prévoyance professionnelle. Les partenaires sociaux et politiques s'accordent à dire qu'il est urgent de trouver des solutions au vu de l'évolution démographique et économique attendue. Nous ne manquerons dès lors pas de suivre attentivement les développements dans ce domaine et d'en analyser les conséquences pour la Fondation de prévoyance.

### **Remerciements**

Je remercie les assurés et les affiliés de Retraites Populaires Fondation de prévoyance pour leur confiance sans cesse renouvelée, ainsi que les membres du Conseil de fondation et les collaborateurs de Retraites Populaires pour leur engagement.

Annick Veillard  
Présidente du Conseil de fondation

## Message du gérant

Dans un contexte marqué par un regain d'optimisme constant sur les marchés, grâce à des indicateurs macro-économiques très positifs et en amélioration dans toutes les régions du monde, Retraites Populaires Fondation de prévoyance a généré en 2017 des rendements supérieurs aux prévisions.

### Fonctionnement de la Fondation

Le Conseil de fondation s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2017. Les comptes 2016 ont été approuvés au mois de juin. Au mois de septembre, les membres du Conseil de Fondation ont eu l'opportunité de se former sur l'évolution du 2<sup>ème</sup> pilier et les actualités législatives et jurisprudentielles en 2<sup>ème</sup> pilier. La politique tarifaire 2018 – inchangée – a été validée au mois de décembre.

### Point de situation sur les marchés financiers

L'année 2017 a été influencée par l'adoption de la réforme fiscale par les Chambres aux Etats-Unis, avec pour corollaire une baisse du taux d'imposition des entreprises. En Europe, une reprise économique vigoureuse a conduit à une hausse des marchés actions et de l'euro, ainsi qu'à l'appréciation de l'euro face au franc suisse. Au Japon, la combinaison de réformes structurelles et d'une politique monétaire agressive a permis une reprise de la croissance, de la confiance et des marchés.

La vigueur de la reprise économique a relégué la dimension politique au second plan. Ni les difficiles négociations du Brexit, ni les élections françaises ou allemandes, ni la situation en Catalogne ou au Proche-Orient, ni même les missiles nord-coréens n'ont réussi à faire dérailler les marchés.

### Marche des affaires

La Fondation a poursuivi son développement en 2017, dans un marché très concurrentiel, grâce notamment aux conseillers de Retraites Populaires et à un réseau de courtiers étoffé et compétent.

Le nombre total d'entreprises affiliées est de 2'287 au 31 décembre 2017, dont 164 nouveaux contrats conclus. Cela représente 11'415 assurés actifs (2016 : 11'197) et 2'278 rentiers (2016 : 2'252). Le ratio actifs/rentiers s'établit à 5,01 actifs pour 1 rentier. Les encaissements ont passé de CHF 166,5 millions en 2016 à CHF 164,0 millions en 2017. L'année 2017 a vu l'affiliation de 3'661 nouveaux assurés actifs, signe de mouvements importants d'employés au sein des entreprises affiliées.

Ces chiffres illustrent la confiance des clients dans votre Fondation, qui base ses relations avec sa clientèle sur la proximité et le long terme.

Raphaël Putallaz

Directeur, Retraites Populaires

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

## Bilan

Actif	Annexe	31.12.2017	31.12.2016
<b>Placements</b>		<b>77 185 459</b>	<b>60 749 313</b>
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	28 251 501	28 272 691
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 000	10 000
Compte courant auprès de l'assureur		46 018 654	30 228 490
Autres créances	7.1.1	2 905 304	2 238 133
<b>Total de l'actif</b>		<b>77 185 459</b>	<b>60 749 313</b>
<b>Passif</b>			
<b>Engagements</b>		<b>41 943 445</b>	<b>30 707 446</b>
Prestations de libre passage et rentes		38 578 734	28 104 000
Engagement à l'encontre de l'assureur		2 905 304	2 238 133
Fonds de garantie LPP		459 407	365 313
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>7.1.2</b>	<b>6 980 513</b>	<b>1 759 177</b>
<b>Réserve de cotisations des employeurs</b>	<b>6.4</b>	<b>11 083 145</b>	<b>9 513 981</b>
<b>Fonds libres acquis aux adhérents</b>	<b>5.5</b>	<b>17 168 356</b>	<b>18 758 709</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)</b>		<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Capital de fondation		10 000	10 000
<b>Total du passif</b>		<b>77 185 459</b>	<b>60 749 313</b>

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa  
séance du 22 juin 2018

Certifiés conformes aux écritures le 22 juin 2018

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires  
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Annick Veillard  
Présidente

Jean-Marie Briaux  
Vice-président

Philippe Doffey  
Directeur général

Johnny Perera  
Directeur

## Compte d'exploitation

	Annexe	2017	2016
<b>+ Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>98 282 096</b>	<b>97 388 894</b>
Cotisations des salariés		42 626 957	40 808 443
Cotisations des employeurs		48 729 583	46 288 897
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-2 659 736	-2 401 772
Cotisations supplémentaires des employeurs		513 907	747 299
Primes uniques et rachats		4 172 529	8 468 191
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	4 228 899	2 866 253
Subsides du Fonds de garantie		669 956	611 583
<b>+ Prestations d'entrée</b>		<b>65 719 324</b>	<b>69 080 505</b>
Apports de libre passage		64 307 214	66 782 946
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres		533 267	1 021 324
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		878 843	1 276 235
<b>= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>164 001 420</b>	<b>166 469 398</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		<b>-37 396 127</b>	<b>-35 496 434</b>
Rentes de vieillesse		-20 079 495	-18 622 988
Rentes de survivants		-3 537 035	-3 574 661
Rentes d'invalidité		-3 402 618	-3 137 893
Autres prestations réglementaires		-252 875	-294 165
Prestations en capital à la retraite		-7 971 774	-9 585 552
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-2 152 330	-281 175
<b>- Prestations extra-réglementaires</b>		<b>-2 049 526</b>	<b>-328 965</b>
<b>- Prestations de sortie</b>		<b>-100 169 366</b>	<b>-92 440 429</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-95 355 147	-87 341 274
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-4 814 219	-5 099 156
<b>= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-139 615 019</b>	<b>-128 265 829</b>
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations</b>		<b>21 190</b>	<b>-1 644 676</b>
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	-1 569 164	-483 420
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	1 590 353	-1 161 257
<b>+ Produits des prestations d'assurance</b>		<b>141 199 793</b>	<b>131 236 702</b>
Prestations d'assurance		141 199 793	131 236 702
<b>- Charges d'assurance</b>	<b>7.2.1</b>	<b>-165 607 385</b>	<b>-167 855 864</b>
Prime d'épargne		-72 347 369	-68 947 302
Prime de risques		-12 888 736	-12 224 688
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-6 120 435	-5 925 349
Apports uniques à l'assurance		-73 789 734	-80 386 384
Cotisations au Fonds de garantie		-461 109	-372 141
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-</b>	<b>-60 269</b>
<b>+ résultat net des placements</b>	<b>6.2</b>	<b>-</b>	<b>60 269</b>
<b>+ Autres produits</b>		<b>153 514</b>	<b>143 171</b>
Autres produits		108 961	101 779
Transfert des autres charges à l'assureur		44 553	41 392
<b>- Autres charges</b>		<b>-153 514</b>	<b>-143 171</b>
Autres charges		-44 553	-41 392
Transfert des autres produits à l'assureur		-108 961	-101 779
<b>= Excédent de produits (+) / charges (-)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes

### 1. Base et organisation

#### 1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

#### 1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

#### 1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**  
du 24 mai 2013, modifié le 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**  
du 2 décembre 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017  
du 8 décembre 2017 avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**  
du 12 juin 2015 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

#### 1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

##### Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de 4 ou 6 membres, ainsi que de suppléants, la moitié des membres représentant les employeurs, l'autre moitié représentant les personnes assurées.

Au 31 décembre 2017, il se compose ainsi :

Président	:	Jean-Daniel Tissot, Epalinges *
Vice-présidente	:	Annick Veillard, Crissier **
Membres	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz *
	:	Gauthier Wüthrich, Epalinges**
Suppléants	:	Claude Penseyres, Crissier *
	:	Gérard Séchaud, Le Mont-sur-Lausanne *
	:	Max Ditzler, Forel (Lavaux) **

Consécutivement à l'échéance des mandats au 31 décembre 2017, le Conseil de fondation se compose de la manière suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Présidente	:	Annick Veillard, Crissier **
Vice-président	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz *
Membres	:	Gérard Séchaud, Le Mont-sur-Lausanne *
	:	Gauthier Wüthrich, Epalinges**
Suppléants	:	Christian Lecygne, Féchy *
	:	Claude Penseyres, Crissier *
	:	Christophe Schmid, Lausanne **

\* représentant(e) des employeurs

\*\* représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2021.

##### Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE  
Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11  
Fax : 021 348 21 69  
E-mail : [info@retraitespopulaires.ch](mailto:info@retraitespopulaires.ch)  
Site internet : [www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)

##### Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

## Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

## Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

### 1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**  
Giovanni Zuchinetti, GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle par la commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.
- **Organe de révision**  
Ernst & Young SA, Lausanne, entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat.
- **Conseillers**  
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**  
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

### 1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2017	2016
Effectif initial	2 248	2 203
Nouvelles affiliations	164	162
Résiliations	-125	-117
<b>Effectif total</b>	<b>2 287</b>	<b>2 248</b>

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1. Assurés actifs

	2017	2016
Effectif initial	11 197	10 865
Augmentation	3 863	3 886
Diminution	-3 645	-3 554
<b>Effectif total</b>	<b>11 415</b>	<b>11 197</b>

### 2.2. Bénéficiaires de rente

	2017	2016
Effectif initial	2 252	2 141
Augmentation	329	360
Diminution	-303	-249
<b>Effectif total</b>	<b>2 278</b>	<b>2 252</b>

## 3. Nature de l'application du but

### 3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire, pour autant que la prévoyance obligatoire minimale soit également assurée auprès de la Fondation.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins, la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

### 3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

### 3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

En 2017, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

### 4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

### 4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

## 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

### 5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

### 5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1 % en 2017 (2016 : 1,25 %). En outre, une rémunération complémentaire de 0,5 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2017 (0,25 % en 2016).

	2017	2016
Solde initial	692 692 068	663 083 055
Mouvement annuel net	21 894 971	29 609 013
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs brut</b>	<b>714 587 039</b>	<b>692 692 068</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-714 587 039</b>	<b>-692 692 068</b>
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

### 5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 432'038'846 (2016 : CHF 418'356'642).

#### 5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2017	2016
Solde initial	407 754 938	377 116 330
Mouvement annuel net	17 385 042	30 638 608
<b>Capital de couverture des pensionnés brut</b>	<b>425 139 980</b>	<b>407 754 938</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-425 139 980</b>	<b>-407 754 938</b>
<b>Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le mouvement annuel net de l'exercice 2016 comprend pour CHF 6'501'333 découlant d'exercices antérieurs.

#### 5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2017	2016
Solde initial	18 758 709	17 597 453
Apports de fonds libres	533 267	1 021 324
Attributions de fonds libres	-2 793 577	-512 981
Subside du Fonds de garantie	669 956	611 583
Intérêts	-	41 330
<b>Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre</b>	<b>17 168 356</b>	<b>18 758 709</b>

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'excédents distribués par l'assureur aux contrats affiliés, mais pas encore aux assurés, d'éléments de fortune reçus de la part de l'assureur précédent lors de nouvelles affiliations auprès de la fondation ainsi que de subsides reçus du fonds de garantie LPP, ainsi que des intérêts. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

Les assurés bénéficient des atouts propres à Retraites Populaires qui, en tant qu'institution de droit public, n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les excédents réalisés dans le cadre de l'assurance complète profiteront donc directement aux assurés et pensionnés de la fondation selon le principe de la mutualité, en conformité avec les dispositions prévues dans le contrat d'assurance et le règlement de prévoyance.

#### 5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2016.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 30 novembre 2017 sont les suivantes :

*« Nous confirmons que la Fondation dispose d'une couverture d'assurance complète auprès de Retraites Populaires, établissement de droit public régi par la Loi cantonale vaudoise sur les Retraites Populaires et pratiquant l'assurance sur la vie et les assurances de personnes.*

*La Fondation transfère l'ensemble de ses risques à Retraites Populaires et dispose ainsi implicitement d'un taux de couverture de 100%.*

*La valeur de restitution en cas de rachat du contrat d'assurance, respectivement en cas de résiliation, correspond au montant de la prestation de sortie calculée selon les dispositions réglementaires de la Fondation. A défaut d'accord contraire entre les parties, les rentiers resteraient assurés auprès de l'assureur.*

*Les dispositions de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Notre dernier examen de l'exhaustivité des plans de prévoyance datant de 2014, nous procéderons à l'examen de leur adéquation sur leur situation actuelle au cours du premier semestre 2018, et un rapport ad-hoc sera alors établi. ».*

## 5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

## 5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

### 6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2017	Taux d'intérêt	31.12.2016
Réserve de cotisations de l'employeur	0.00%	11 083 145	0.25%	9 513 981
Fonds libres acquis aux adhérents	0.00%	17 168 356	0.25%	18 758 709
<b>Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires</b>		<b>28 251 501</b>		<b>28 272 691</b>

Ce compte de dépôt a été rémunéré à hauteur de CHF 60'269 à titre d'intérêts pour 2016.

### 6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2017	31.12.2016
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	0.8%	2.5%
Obligations libellées en CHF	12.6%	14.3%
Obligations libellées en monnaies étrangères	18.5%	18.9%
Actions de sociétés suisses	8.8%	8.1%
Actions de sociétés étrangères	9.5%	8.8%
Titres de gages immobiliers	8.9%	9.0%
Immobilier suisse	19.9%	20.1%
Placements privés	4.3%	3.9%
Obligations convertibles	7.6%	7.1%
Autres placements	9.2%	7.4%
<b>Total des placements de capitaux de Retraites Populaires</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<b>Performance nette</b>	<b>6.1%</b>	<b>2.9%</b>

### 6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2017	2016
Solde initial	9 513 981	9 030 562
Versements	4 228 899	2 866 253
Prélèvements	-2 659 736	-2 401 772
Intérêts	-	18 939
<b>Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre</b>	<b>11 083 145</b>	<b>9 513 981</b>

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1. Bilan

#### 7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31 mars 2018, des cotisations totalisant CHF 304'511 étaient toujours impayées. Au 31 mars 2017, le montant dû s'élevait à CHF 447'641.

#### 7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

### 7.2. Compte d'exploitation

#### 7.2.1. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

#### 7.2.2. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2017	2016
Administration générale	5 502 505	5 369 082
Courtage	576 936	543 146
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	18 541	13 148
Autorités de surveillance	22 453	-26
<b>Total des frais</b>	<b>6 120 435</b>	<b>5 925 349</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2016 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1. Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents du collectif concerné sont répartis dans le cadre de la liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2017, 30 liquidations partielles ont été constatées (2016 : 38), dont 12 entraînant la répartition de fonds libres acquis aux adhérents (2016 : 13).

## 10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

## Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA  
Avenue de la Gare 39a  
Case postale  
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11  
Téléfax +41 58 286 51 01  
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

**Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne**

Lausanne, le 22 juin 2018

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

## Rapport de l'organe de révision (suite)



2

### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

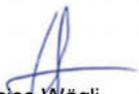
Nous avons vérifié :

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA



Blaise Wägli  
Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)



Cyril Motte  
Expert-réviseur agréé

### Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe





Votre avenir, notre mission.

[www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)

**Lausanne (siège)**

Rue Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. 021 348 21 11  
Fax 021 348 21 69

**Yverdon-les-Bains**

Rue de la Plaine 51  
Case postale 1159  
1401 Yverdon-les-Bains  
Tél. 021 348 28 21  
Fax 021 348 28 29

**Nyon**

Rue Neuve 4  
Case postale 1345  
1260 Nyon 1  
Tél. 021 348 20 20  
Fax 021 348 20 29